

Réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2016

Sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Sébastien PILLOT donne pouvoir à Olivier CORNE

Secrétaire de séance : Bernadette WALLIANG

Début de séance : 20h30

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

1) **Vote des comptes de gestion 2015 du Receveur Municipal**

Le Conseil Municipal, après présentation des comptes de gestion de l'année 2015 établis par le Receveur Municipal et après avoir constaté la concordance avec les comptes administratifs 2015, approuve par cinq votes successifs les comptes de gestion 2015 du budget communal et des quatre budgets annexes.

2) **Vote des comptes administratifs 2015**

Le Maire présente chaque compte administratif :

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
• Commune	Fonctionnement	131 453.96 €	141 166.74 €	9 712.78 €
	Investissement	49 317.30 €	12 677.19 €	- 36 640.11 €
• Eau / Assainissement	Fonctionnement	61 345.59 €	76 199.66 €	14 854.07 €
	Investissement	19 559.05 €	26 553.51 €	6 994.46 €
• Lotissement	Fonctionnement	123 402.58 €	122 632.47 €	- 770.11 €
	Investissement	50 000.00 €	72 632.47 €	22 632.47 €
• CCAS	Fonctionnement		18.03 €	18.03 €

Denis SAUGET est désigné Président de séance et le Maire se retire de la salle pendant le vote des conseillers qui approuvent à l'unanimité l'ensemble des comptes administratifs 2015.

3) **Affectation des résultats 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

A. Budget communal

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 712.78 €	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 358.98 €	
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)	50 071.76 €	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-27 424.26 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-320.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-27 744.26 €
AFFECTATION = C	=G+H	50 071.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		27 744.26 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
le report comprend l'affectation de résultat du budget CCAS : 22 327.50€ + 18.03€		<u>22 345.53 €</u>
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-770.11 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	193 568.58 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	192 798.47 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-111 470.55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Report en fonctionnement R 002 (2)	192 798.47 €

C. Budget Eau-Assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 854.07 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 225.76 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 079.83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	18 034.88 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	21 079.83 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	21 079.83 €

4) **Vote des taxes communales 2016**

En raison de la baisse des dotations et pour pouvoir continuer à entretenir la commune et avancer sur les projets en cours, le Maire propose l'augmentation du taux de la taxe d'habitation comme suit, les taux des taxes foncières / Bâti et non bâti restant inchangés. Le taux de la taxe d'habitation est inférieur à THORAISE de plus de moitié au taux moyen départemental et malgré cette augmentation, il le restera.

	2016	2015
Taxe d'habitation :	9.67 %	8.79 %
Taxe foncière / bâti :	15.24 %	15.24 %
Taxe foncière / non bâti :	18.97 %	18.97 %

Après délibération, à 9 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette augmentation du taux de la taxe d'habitation pour l'année 2016.

5) **Vote des budgets primitifs 2016**

Le Maire présente les budgets primitifs 2016 :

<u>Nature du Budget</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Commune :	Fonctionnement	271 407.00 €	275 617.53 €
	Investissement	716 577.26 €	716 577.26 €
* Eau/Assainissement	Fonctionnement	88 257.00 €	89 438.83 €
	Investissement	49 936.00 €	54 588.88 €

* Lotissement	Fonctionnement	192 798.47 €	192 798.47 €
	Investissement	222 941.10 €	0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal vote successivement les budgets primitifs 2016 du budget principal et des budgets annexes.

Affectation du résultat du budget CCAS au budget principal

Suite à la clôture du budget CCAS, le Maire expose qu'il y a lieu d'affecter le résultat de ce budget au budget principal, soit une affectation d'un montant de 18.03 €.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil approuve cette affectation.

6) GRDF : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime de redevances pour occupation du domaine public pour les communes et les départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond de 0.035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours de 12 derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des votants, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

7) CAGB

- Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes.

Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements.

Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon, pour lequel la commune a donné son accord de principe.

Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;

- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.

En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votants :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

- Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour la fourrière de véhicules

Dans le cadre de la gestion de sa fourrière à véhicules, la Ville de Besançon et les communes des Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Chalezeule, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, La Chevillotte, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Larnod, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Thoraise, Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Geneuille, Saint-Vit, Byans-sur-Doubs souhaitent se regrouper pour la procédure de passation du marché public visant à en désigner le futur exploitant.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés ou épaves) pour les communes qui ne disposeraient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée initiale du marché est de 39 mois avec possibilité de reconduction pour une période de 12 mois.

L'objet du marché consiste principalement à l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules enlevés et à leur restitution.

Le montant global du marché est estimé à 1 700 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- ✓ Approuve les termes de la convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules
- ✓ Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention.

8) Travaux du SIVOM sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Le Maire expose que le SIVOM de BOUSSIÈRES effectue l'entretien et les réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Pour l'année 2015, cela représente 230 heures de travail des agents qui ont été affectées au budget principal pour rémunérer le SIVOM. Il apparaît donc nécessaire de reverser 6 900 euros correspondant à ces heures de travail du budget eau/assainissement vers le budget principal. Chaque année, le nombre d'heures effectuées pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement nécessitera le même reversement du budget eau/assainissement vers le budget principal.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil approuve ce reversement annuel du budget eau/assainissement vers le budget principal.

9) Rapports des commissions et délégations

SIVOM : Le compte administratif et le budget primitif ont été votés.

10) Questions diverses

- Ouverture du terrain de jeux au centre du village : des habitants ont demandé l'ouverture du terrain de jeux. Le maire a proposé que ce terrain soit ouvert en période de vacances scolaires et certains weekends en journée et a demandé si des conseillers pouvaient se charger de l'ouverture et de la fermeture. Bernadette WALLIANG et Jocelyne PARIS se sont aimablement proposées. Les modalités d'ouverture seront définies prochainement et affichées.

Fin de séance : 23h30